

Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant

Au conseil d'administration et à la direction de Suncor Énergie inc. (Suncor)

Étendue de notre mission

Au nombre de nos responsabilités, nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard de certains indicateurs de performance définis dans le Rapport sur le développement durable 2020 de Suncor (le rapport).

Objet considéré

Nous avons mis en œuvre des procédures d'assurance limitée visant à formuler des conclusions sur les indicateurs de performance quantitatifs énumérés ci-après, qui sont présentés à l'intérieur de leur rubrique respective au sein du rapport et dans le tableau des données sur la performance pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (l'objet considéré). Sauf indication contraire, nous avons fourni une assurance à l'égard des indicateurs pour l'ensemble de l'entreprise.

- ▶ Production totale – Amont et Aval (55,85 millions de m³/an)
- ▶ Volumes traités et production nette – Amont (36,00 millions de m³ d'équivalent pétrole/an)
- ▶ Production nette – Aval (27,57 millions de m³ de produits raffinés/an)
- ▶ Émissions de gaz à effet de serre (GES) (portée 1 et 2) (22 777 milliers de tonnes d'équivalent CO₂)
- ▶ Intensité des émissions de GES (62 kilogrammes d'équivalent CO₂/baril d'équivalent pétrole)
- ▶ Prélèvement d'eau (143,43 millions de m³)
- ▶ Intensité du prélèvement d'eau (2,57 m³/m³)
- ▶ Décès - employés et entrepreneurs (1 décès)
- ▶ Total des terres perturbées (usine de base et Fort Hills – sables pétrolifères) (32 704 hectares cumulatifs)
- ▶ Total des terres remises en état (usine de base – sables pétrolifères seul.) (2 400 hectares cumulatifs)

Critères

Suncor a préparé l'information relative à la performance envers les indicateurs en fonction des normes de la Global Reporting Initiative (GRI) et des critères élaborés en interne (les critères).

Responsabilités de la direction de Suncor

Le rapport a été préparé par la direction de Suncor, qui est responsable des énoncés et des affirmations présentés dans le rapport (incluant les déclarations sur lesquelles nous avons émis une assurance de portée limitée), de la collecte, la quantification et la présentation de l'information sur les indicateurs de performance, ainsi que des critères utilisés pour établir que l'information est appropriée aux fins de la présentation dans le rapport. De plus, la direction est responsable du maintien des dossiers et de l'efficacité des contrôles internes conçus pour réguler le processus de communication de l'information.

Nos responsabilités

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion fournissant une assurance limitée sur des indicateurs quantitatifs sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément aux normes internationales suivantes publiées par l'International Federation of Accountants :

- ▶ Norme canadienne de missions de certification (« NCMC ») 3000 : Missions de certification autres que les missions d'audit ou d'examen d'informations financières historiques (« NCMC 3000 »)

Nos procédures ont été conçues pour obtenir un niveau d'assurance limitée sur lequel fonder nos conclusions. Ces procédures ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient requis dans le cadre d'une mission visant un niveau d'assurance raisonnable et, par conséquent, nous ne fournissons pas un niveau d'assurance raisonnable. Même si nous avons pris en compte l'efficacité des contrôles internes exercés par la direction pour établir la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission ne visait pas à fournir une assurance sur les contrôles internes et, par conséquent, nous ne formulons pas de conclusions à cet égard.

Ce rapport a été préparé à l'intention de Suncor uniquement dans le but d'appuyer la direction à déterminer si l'objet de la vérification est présenté conformément aux critères. Notre rapport est adressé uniquement à l'intention de Suncor, conformément aux modalités et conditions de notre mission. Nous n'accepterons pas ni assumerons la responsabilité de notre travail et des conclusions incluses dans le présent rapport de certification indépendant vis-à-vis quelconque autre partie que Suncor.

Procédures d'assurance

Nous avons planifié et réalisé notre mission afin d'obtenir les preuves, les informations et les justifications considérées nécessaires de manière à fournir une assurance limitée, comme décrit ci-dessus. Nos procédures d'assurance ont compris, sans toutefois s'y limiter :

- ▶ Interroger des membres du personnel du siège social et de certaines installations afin de comprendre les processus de gestion des données sur les indicateurs de performance sélectionnés.
- ▶ Vérifier, sur la base d'échantillonnage, l'exactitude des calculs exécutés, notamment au moyen de demandes d'informations, d'analyses d'écart et de la réexécution de calculs.
- ▶ Vérifier que les données et les énoncés ont été correctement transcrits dans le rapport à partir des systèmes de l'entreprise.
- ▶ Évaluer le risque d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs liées aux indicateurs de performance choisis.
- ▶ Évaluer la présentation de l'ensemble du rapport, y compris la cohérence de l'information.

Limites de l'étendue de nos travaux

L'étendue des travaux ne comprenait pas l'expression d'une conclusion concernant :

- ▶ Le caractère significatif, l'exhaustivité ou l'exactitude d'ensembles de données ou d'informations relatives à des secteurs autres que ceux visés par les données sur la performance choisies, et toute information propre à une installation.
- ▶ L'information présentée en marge du rapport.
- ▶ Les énoncés prospectifs de la direction.
- ▶ Toute comparaison faite par Suncor avec des données historiques.
- ▶ Le caractère approprié des définitions des critères élaborés en interne.

Déclaration d'indépendance et de qualification

Cette mission a été menée conformément aux exigences applicables du Code de déontologie des professionnels comptables publié par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable (IESBA).

Notre conclusion

Sur la base des travaux menés dans le cadre de la mission d'assurance limitée décrite dans le présent rapport, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous porterait à croire que l'objet considéré n'est pas, à tous les égards importants, présenté conformément aux critères pertinents.



Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Calgary, Canada

Le 14 juillet 2020